



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 45

Du 11 au 14 août 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°45

Du 11 au 14 août 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/1848	01/07/2020	Portant prolongation de l'arrêté n° 2015/1799 du 29 juin 2015 agréant en tant que gardien de fourrière automobile la SAS PARC AUTO	6

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Instituant les bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2021, dans la commune de :</u>	
2020/2180	03/08/2020	- Alfortville	8
2020/2181	03/08/2020	- L'Haÿ-les-Roses	11
2020/2182	03/08/2020	- Ivry-sur-Seine	14
2020/2183	03/08/2020	- Périgny-sur-Yerres	17
2020/2184	03/08/2020	- Saint-Maur-des-Fossés	19
2020/2186	03/08/2020	- Cachan	22

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2020/2272	12/08/2020	Relatif à la prise d'eau en Seine de l'usine de CHOISY-LE-ROI autorisant la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE à déroger à une limite de qualité (température de l'eau) définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine	24
		<u>Décision tarifaire portant fixation du pris de journée pour 2020 de :</u>	
822	06/08/2020	- CMPP de Villejuif à Villejuif	27
842	06/08/2020	- CMPP Municipal d'Ivry à Ivry-sur-Seine	30
850	06/08/2020	- Institut d'Éducation Spécialisée à Champigny-sur-Marne	33
1207	10/08/2020	- IME le Parc de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés	36
1229	10/08/2020	- EMP EMPRO de Champigny sur Marne à Champigny-sur-Marne	39
1394	10/08/2020	- EMP l'Avenir à Villeneuve-le-Roi	42
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de :</u>	
1227	10/08/2020	- SESSAD les Comètes à Créteil	45
1241	10/08/2020	- ESAT le Manoir à Champigny-sur-Marne	48
1397	10/08/2020	- SESSAD Grange Ory à Cachan	51
1401	10/08/2020	- Maison d'Accueil Temporaire Créteil à Créteil	54

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2020/2212	04/08/2020	Portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives - PARIS WAKE PARK à Choisy-le-Roi	57

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2318	14/08/2020	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la CPAM DU VAL DE MARNE - sise 1 à 9 Avenue du Général de Gaulle, 94031 CRETEIL CEDEX	59

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/0576	07/08/2020	Réglémentant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.	61
2020/2208	04/08/2020	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2K1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences	65

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2320	14/08/2020	Relatif à la modification de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département du Val-de-Marne	67

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Centre pénitentiaire de Fresnes	
2020/2	10/08/2020	Portant délégation de signature	69
		Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD Décision portant ouverture d'un concours :	
68	12/08/2020	- interne sur titres départemental (Val-de-Marne) de cadre de santé paramédical filière infirmière (infirmiers cadre de santé paramédicaux)	74
72	12/08/2020	- professionnel permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière, filière infirmière (infirmiers cadres supérieurs de santé paramédicaux)	75
77	12/08/2020	- interne sur titres d'accès au premier grade de cadre socio-éducatif	77

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
Direction de sécurités
Bureau de la réglementation
et de la sécurité routière

Créteil, le 1^{er} juillet 2020

Arrêté N° 2020/1848

Portant prolongation de l'arrêté n° 2015/1799 du 29 juin 2015 agréant en tant que gardien de fourrière automobile la SAS PARC AUTO

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R. 325-24 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scellés judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU l'arrêté N° 2015/1799 du 29 juin 2015 portant agrément de Gardien de Fourrière Automobile de la SAS PARC AUTO sis 18 avenue Jean Monnet Limeil-Brévannes (94450) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 5 ans.

VU l'arrêté n° 2019/3829 du 26 novembre 2019 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Considérant que les procédures de sélection et d'agrément du délégataire de service public pour les opérations de mise en fourrière sur le secteur 3 du Val-de-Marne n'ont pu être mises en œuvre en raison des mesures de confinement découlant de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour les opérations de mise en fourrière sur le secteur 4 du Val-de-Marne ;

Sur proposition du directeur des sécurités de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : la validité de l'agrément n°15/094/003 délivré à la SAS PARC AUTO est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, le Commandant de la Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-Préfet Directeur de Cabinet

Signé

Sébastien LIME

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2020/ 2180

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ALFORTVILLE

à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu les courriers et courriels du Maire en dates des 15 juin, 27 et 30 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs de la commune d'Alfortville sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 1 (Alfortville)

Bureau n° 1 - Mairie – Salle Joseph Franceschi

Bureau n° 2 - Salle du Dahomey A – 2 bis rue des Camélias

Bureau n° 3 - Salle du Dahomey B – 2 bis rue des Camélias

Bureau n° 4 - Salle municipale – 148 rue Paul Vaillant Couturier

Bureau n° 5 - Pôle culturel - salle de convivialité - Parvis des Arts

.../...

- Bureau n° 6 - Ecole élémentaire Victor Hugo A – 28 rue Jules Guesde
- Bureau n° 7 - Ecole élémentaire Victor Hugo B – 28 rue Jules Guesde
- Bureau n° 8 - Ecole maternelle Victor Hugo – 39 rue des écoles
- Bureau n° 9 - Ecole maternelle Denis forestier – 22 rue Micolon
- Bureau n° 10 - Ecole élémentaire Octobre A – 76 rue Marcelin Berthelot
- Bureau n° 11 - Ecole élémentaire Octobre B - gymnase – 76 rue Marcelin Berthelot
- Bureau n° 12 - Ecole maternelle Octobre (accès par la cour) – 2 rue de Seine
- Bureau n° 13 - Salle Blairon – 94 rue Véron
- Bureau n° 14 - Ecole maternelle Barbusse – 56 rue Paul Vaillant Couturier
- Bureau n° 15 - Ecole maternelle Barbusse – Réfectoire - 54 rue Paul Vaillant Couturier
- Bureau n° 16 – Ecole élémentaire Pierre Bérégovoy – 2 mail Jacques Prévert
- Bureau n° 17 – Ecole élémentaire Etienne Dolet – 23 rue Etienne Dolet
- Bureau n° 18 – Réfectoire Ecole Etienne Dolet – Rue des Violettes
- Bureau n° 19 – Ecole maternelle Etienne Dolet – 25, rue Etienne Dolet
- Bureau n° 20 - Ecole élémentaire Montaigne – Préau – 2 rue de Bordeaux
- Bureau n° 21 – Ecole maternelle S. Franceschi – rue de Bordeaux
- Bureau n° 22 - Ecole maternelle Lacore Moreau – 5 allée des jardins
- Bureau n° 23 - Ecole maternelle Louise Michel - allée de la Commune
- Bureau n° 24 - Ecole maternelle Pauline Kergomard - allée du 8 mai 1945
- Bureau n° 25 - Ecole élémentaire Georges Lapierre – allée du 8 mai 1945
- Bureau n° 26 - Ecole élémentaire Montaigne - réfectoire - Place San Benedetto Del Tronto.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Mairie – Salle Joseph Franceschi

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

.../...

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté n°2017/2850 du 31 juillet 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 août 2020
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2020/2181

instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Haÿ-les-Roses

à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la lettre et le courriel du Maire en dates des 24 juin et 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs de la commune de L'Haÿ-les-Roses sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 10 (L'Haÿ-les-Roses)

Bureau n° 1 - Hôtel de ville – 41 rue Jean Jaurès.

Bureau n° 2 - Salle Jean-Marie Ducrot – 10 rue des Jardins.

Bureau n° 3 - Espace culturel – 11 rue des Jardins.

Bureau n° 4 - Groupe scolaire du Centre – 17 rue des Jardins.

Bureau n° 5 - Groupe scolaire des Garennes – 35 rue du 8 mai 1945.

Bureau n° 6 - Groupe scolaire des Garennes – Sentier des Garennes (avenue Jules Gravereaux).

Bureau n° 7 – Groupe scolaire des Blondeaux – rue des Écoles.

Bureau n° 8 - Groupe scolaire des Blondeaux – rue des Écoles.

.../...

Bureau n° 9 - Groupe scolaire des Blondeaux – rue des Écoles.

Bureau n° 10 – Groupe scolaire Vallée aux Renards – 14 rue Marc Sangnier.

Bureau n° 11 – Groupe scolaire Vallée aux Renards – 14 rue Marc Sangnier.

Bureau n° 12 – Groupe scolaire Vallée aux Renards – 1 rue Léon Blum.

Bureau n° 13 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 14 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 15 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 16 – Groupe scolaire du Jardin Parisien – 26 rue Jules Ferry.

Bureau n° 17 – Groupe scolaire de Lallier – rue Paul Hochart.

Bureau n° 18 – Groupe scolaire de Lallier – rue Paul Hochart.

Bureau n° 19 – Maison de quartier– rue Paul Hochart.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 41 rue Jean Jaurès.

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de L'Hay-les-Roses et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 – L'arrêté n° 2019/3632 du 8 novembre 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'Hay-les-Roses est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2020/2182

instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine

à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la lettre et le courriel du Maire en date du 20 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs de la commune d'Ivry-sur-Seine sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 11 (Ivry-sur-Seine)

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane

Bureau n° 2 - École élémentaire Albert Einstein - allée du Parc

Bureau n° 3 - Salle Édouard Quincey – 42 bis rue Saint Just

Bureau n° 4 - École maternelle Maximilien Robespierre - 7 ter rue Robespierre

Bureau n° 5 - Espace Robespierre - 2 rue Robespierre

Bureau n° 6 - Collège Georges Politzer - salle 1 - 5/7 rue Fouilloux

Bureau n° 7 - Maison de quartier Jean-Jacques Rousseau - 46 rue Jean-Jacques Rousseau

Bureau n° 8 - Groupe scolaire Dulcie September - 5 allée Chanteclair

.../...

- Bureau n° 9 - École maternelle Danielle Casanova – 72 bis avenue Georges Gosnat
- Bureau n°10 - Groupe scolaire Orme au chat - 3 place de l'Orme au chat
- Bureau n°11 - Foyer Chevaleret - 4 rue Maurice Couderchet
- Bureau n°12 - École élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (A) - 3 rue Truillot
- Bureau n°13 - École maternelle Irène et Frédéric Joliot-Curie - 21 rue Saint-Just
- Bureau n°14 - École élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (B) - 23 rue Saint-Just
- Bureau n°15 - Collège Georges Politzer - salle 2 - 5/7 rue Fouilloux
- Bureau n°16 - École maternelle Rosalind Franklin – 7 rue Émile Blin
- Bureau n°20 - École élémentaire Rosa Parks – 84/86 avenue de Verdun
- Bureau n°21 - École maternelle Rosa Parks – 84/86 avenue de Verdun
- Bureau n°22 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (A) - 4 rue Jean Perrin
- Bureau n°23 - Ecole maternelle Jacques Solomon - 21 rue Gagnée
- Bureau n°24 - Collège Henri Wallon - salle 1 - 3 place Danton
- Bureau n°25 - École maternelle Henri Barbusse - 9 rue Georgette Rostaing
- Bureau n°26 - Salle des longs sillons - 21 rue Barbès
- Bureau n°27 - École maternelle Paul Langevin - 218 rue Marcel Hartmann
- Bureau n°28 - Groupe scolaire Guy Môquet - 28 rue Mirabeau
- Bureau n°29 - École élémentaire Anton Makarenko (B) - 4 rue Jean Perrin
- Bureau n°30 - École maternelle Jacques Prévert - 8 allée du Vieux Moulin
- Bureau n°31 - École élémentaire Maurice Thorez - 29/31 rue Baudin
- Bureau n°32 - Foyer Ambroise Croizat - 21 rue Jean-Marie Poulmarch
- Bureau n°33 - École maternelle Gabriel Péri - 47 rue Gabriel Péri
- Bureau n°34 - École élémentaire Henri Barbusse (B) - 8 rue Alexis Chaussinand
- Bureau n°35 - Maison de quartier Monmousseau – 17 rue Gaston Monmousseau
- Bureau n°36 - Collège Henri Wallon - salle 2 - 3 place Danton.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane.

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Ivry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté n° 2018/2219 du 27 juin 2020 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 Août 2020
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2020/2183

instituant les bureaux de vote dans la commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES

à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'avis du Maire en dates des 22 et 24 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs de la commune de Périgny-sur-Yerres sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 16 (Plateau Briard)

Bureau n°1 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

Bureau n°2 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

.../...

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté n° 2014/6135 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Périgny-sur-Yerres est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES
ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2020/2184

instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés

à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu les lettre et courriel du Maire en dates des 6 et 27 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 1 (canton n°17)		
N°	Lieu	Adresse
1	Mairie (hall droit)	Place Charles de Gaulle
2	Mairie (hall gauche)	
3	Mairie (1 ^{er} étage)	
4	École maternelle Édith Cavell	52 avenue Miss Cavell
5	École primaire Édith Cavell	62 avenue Miss Cavell
6	École maternelle le Parc Tilleuls	19 place des Tilleuls
7		
8	Maison de quartier Champignol	114 boulevard de Champigny
9	École primaire le Parc Tilleuls	18 place des Tilleuls

N°	Lieu	Adresse
10	École primaire le Parc Tilleuls	16 place des Tilleuls
11	Centre de Loisirs de l'Est	18 avenue de l'Est
12	École primaire le Parc Est	16 avenue de l'Est
13	École maternelle le Parc Est	14 avenue de l'Est
14	École primaire Champignol	12 rue Gaston
15		
16		
17	École maternelle Cazaux	65 avenue du Bac
18		
19		
20	École primaire Michelet	66 avenue du Bac (portail)
21		
22		
23	École maternelle Jules Ferry	60 rue Jules Ferry (portail)
24	École primaire Bled	74 avenue Henri Martin (portail)
25		
26	Médiathèque Germaine Tillion	38 avenue Gambetta
27	École primaire Diderot	27 rue Louis Braille (portail)
28		
29	École maternelle Marinville	45 avenue Marinville
30	École primaire Marinville	31 avenue de la Libération
31	École primaire Marinville	34 avenue Godefroy de Cavaignac
32	École maternelle Nicolas Gatin	10 rue de La Varenne
33	École primaire du Centre	
34		
35	Gymnase Rabelais	6 rue du Pont de Créteil
36	École maternelle Schaken	5 bis avenue des Iles (portail)
37	Gymnase d'Arsonval	5 Villa Vernier
38		
39	École primaire les Chalets	11 Villa Jarlet
40	École maternelle les Chalets	
41	École primaire la Pie	3 avenue d'Arromanches
42		
43	Salle associative	134 rue Garibaldi
44	École primaire Bled	74 avenue Henri Martin (portail)
45	Archives Municipales	19/23 avenue d'Arromanches
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 2 (canton n°18)		
N°	Lieu	Adresse
46	École maternelle la Pie	6 rue Mirabeau (portail)
47		
48		
49	Stade des Corneilles - RDC	47 boulevard des Corneilles
50	École primaire Les Mûriers	Place des Molènes
51		
52	École maternelle Les Mûriers	Avenue Albert 1er
53		
54		

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune est le bureau suivant :

Élections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle.

Élections départementales :

- *canton 17 (Saint-Maur-des-Fossés 1)* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle ;
- *canton 18 (Saint-Maur-des-Fossés 2)* : Bureau n° 50 - École primaire Les Mûriers – place des Molènes.

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté n° 2019/2486 du 7 août 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2020/2186

instituant les bureaux de vote dans la commune de Cachan

à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu les courrier et courriel du Maire en date des 1^{er} et 16 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs de la commune de Cachan sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 2 (Cachan)

Bureau n°1 - Hôtel de ville – salle des pas perdus - square de la Libération.

Bureau n°2 - Hôtel de ville – salle du patio – 8 rue Camille Desmoulins.

Bureau n°3 - Gymnase de la Plaine, 15 rue François Rude.

Bureau n°4 - Gymnase de la Plaine, 15 rue François Rude.

Bureau n°5 - École du Coteau, 36 rue des Vignes.

Bureau n°6 - École du Coteau, 36 rue des Vignes.

Bureau n°7 - École élémentaire Paul Doumer, 80 avenue du Président Wilson.

Bureau n°8 - École élémentaire Paul Doumer, 80 avenue du Président Wilson.

Bureau n°9 - École maternelle Pont Royal, 15 avenue du Pont Royal.

Bureau n°10 - Groupe scolaire Carnot, 64 avenue Carnot.

.../...

Bureau n°11 - Groupe scolaire Carnot, 64 avenue Carnot.

Bureau n°12 - École élémentaire Belle Image, 19 rue Amédée Picard.

Bureau n°13 - École maternelle de la Plaine, carrefour des Poulets.

Bureau n°14 - École du Coteau, 5 rue Gaston Audat.

Bureau n°15 - École maternelle Belle Image, 11 rue Amédée Picard.

Bureau n°16 - Gymnase Belle Image, 24 rue des Deux Frères.

Bureau n°17 – Crèche du petit Poucet, 4 Place du Millénaire.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2021, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hall de la mairie - square de la Libération.

Article 3 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Cachan et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 5 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 6 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 7 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 8 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 9 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 10 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



PREFET DU VALE-MARNE

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation départementale du Val-de-Marne

ARRETE N°2020/2272

**relatif à la prise d'eau en Seine de l'usine de CHOISY-LE-ROI
autorisant la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE
à déroger à une limite de qualité (température de l'eau)
définie pour les eaux superficielles utilisées
pour la production d'eau destinée à la consommation humaine**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les Directives du Conseil des Communautés Européennes n° 80/778/CEE du 15 juillet 1980 et n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1321-1 et R. 1321-40 et R. 1321-41 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 132 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, Préfet, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2020/474 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT les mesures effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et celles réalisées au titre de l'autosurveillance par Veolia Eau d'Ile-de-France sur les eaux de Seine à Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT les circonstances météorologiques exceptionnelles à l'origine de l'élévation de température de la Seine ;

CONSIDÉRANT que la température de la Seine mesurée au niveau de la prise d'eau de l'usine de Choisy-le-Roi dépasse la limite de qualité de 25°C définie pour les eaux superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT la demande de dérogation de la société Veolia Eau d'Ile-de-France en date du 3 août 2020 ;

CONSIDERANT que les articles R.1321-40 et R.1321-41 du Code de la Santé Publique disposent que le préfet peut déroger aux limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité en raison de circonstances météorologiques ou géographiques exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas dans l'immédiat de moyens raisonnables pour rétablir la qualité de l'eau distribuée en ce qui concerne le paramètre température ;

Sur proposition du Délégué départemental du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé :

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation de traiter l'eau de la Seine pour produire une eau destinée à la consommation humaine dans l'usine de production d'eau de Choisy-le-Roi est accordée à la société Veolia Eau d'Ile-de-France, par dérogation aux prescriptions des articles R. 1321-38, R. 1321-39, R. 1321-40 et R. 1321-41 du Code de la Santé Publique, pour ce qui concerne le paramètre "température de l'eau".

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour une période de deux mois dès notification du présent arrêté à la Veolia Eau d'Ile-de-France.

Article 3 : Pendant la durée de la dérogation, la société Veolia Eau d'Ile-de-France portera une vigilance particulière au respect des exigences de qualité relatives aux paramètres bactériologiques et prendra toutes dispositions de gestion appropriées sur le réseau de distribution notamment en ce qui concerne le traitement au chlore.

Article 4 : Durant cette période, la société Veolia Eau d'Ile-de-France transmet, une fois par semaine, au Délégué départemental du Val-de-Marne les résultats suivants mesurés dans le cadre de son autosurveillance renforcée :

- les mesures quotidiennes de température de l'eau brute et de l'eau en sortie d'usine,
- les mesures quotidiennes de chlore sur l'eau en sortie d'usine,
- les mesures de températures et de chlore sur le réseau (3 mesures par semaine),
- les résultats des analyses bactériologiques hebdomadaires réalisées sur le réseau.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé et la société Veolia Eau d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 12 AOUT 2020

Signé:

Madame MIREILLE LARREDE
Secrétaire Générale du Val-de-Marne

DECISION TARIFAIRE N°822 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2020 DE

CMPP DE VILLEJUIF - 940680242

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE VILLEJUIF (940680242) sise 19, R PAUL BERT, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VILLEJUIF (940806771) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE VILLEJUIF (940680242) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2020 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 491 306.02€ correspondant à la dotation reconduite de 491 306.02€ augmentée de 0.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE VILLEJUIF (940680242) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	170.64	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	114.15	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE DE VILLEJUIF » (940806771) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental


Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne

Erie VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°842 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
CMPP MUNICIPAL D IVRY - 940680085

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP MUNICIPAL D IVRY (940680085) sise 8, AV SPINOZA, 94200, IVRY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée COMMUNE D IVRY SUR SEINE (940806193) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP MUNICIPAL D IVRY (940680085) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2020 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 075 373.26€ correspondant à la dotation reconduite de 1 075 373.26€ augmentée de 0.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP MUNICIPAL D IVRY (940680085) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	101.29	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	91.58	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMMUNE D IVRY SUR SEINE » (940806193) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne~~

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°850 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
INSTITUT D EDUCATION SPECIALISE - 940805286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée INSTITUT D EDUCATION SPECIALISE (940805286) sise 24, R DE LA FRATERNITE, 94500, CHAMPIGNY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée LIGUE FRATERNELLE DES ENFANTS D FRANCE (930028436) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D EDUCATION SPECIALISE (940805286) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2020 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 478 303.74€ correspondant à la dotation reconduite de 1 471 178.74€ augmentée de 7 125.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT D EDUCATION SPECIALISE (940805286) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	350.03	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	363.02	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE FRATERNELLE DES ENFANTS D FRANCE » (930028436) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne~~

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1207 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME LE PARC DE L ABBAYE - 940690209

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) sise 1, IMP DE L ABBAYE, 94100, SAINT MAUR DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2020 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 3 356 901.61€ correspondant à la dotation reconduite de 3 295 119.61€ augmentée de 61 782.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARC DE L ABBAYE (940690209) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	392.17	269.47	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	387.13	254.62	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne~~
Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1229 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE - 940690282

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) sise 20, R JEAN ALLEMANE, 94500, CHAMPIGNY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2020 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 5 093 752.56€ correspondant à la dotation reconduite de 5 022 654.27€ augmentée de 71 098.29€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE (940690282) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	209.90	303.41	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	205.52	297.30	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental


Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1394 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
EMP L Avenir - 940690241

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMP L Avenir (940690241) sise 33, AV DU VAL D ABLON, 94290, VILLENEUVE LE ROI et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP L Avenir (940690241) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2020 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 054 953.29€ correspondant à la dotation reconduite de 2 027 082.29€ augmentée de 27 871.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP L AVENIR (940690241) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	234.63	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

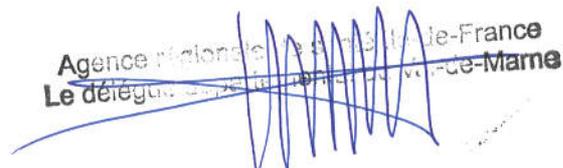
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	240.46	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental de la Seine-Saint-Denis~~

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES COMETES - 940006588

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/07/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COMETES (940006588) sise 7, SQ DES GRIFFONS, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES COMETES (940006588) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2020, par la délégation départementale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 581 303.49€ correspondant à la dotation reconduite de 1 543 803.49€ augmentée de 37 500.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 128 650.29€.

Le prix de journée est de 174.19€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 543 803.49€
(douzième applicable s'élevant à 128 650.29€)
 - prix de journée de reconduction : 174.19€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE» (750063521) et à la structure dénommée SESSAD LES COMETES (940006588).

Fait à Créteil

, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne~~

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 1241 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LE MANOIR - 940711393

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MANOIR (940711393) sise 1, AV MARTHE, 94500, CHAMPIGNY SUR MARNE et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE MANOIR (940711393) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2020 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 996 398.60€ correspondant à la dotation reconduite de 1 965 173.60€ augmentée de 31 225.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 764.47€.

Le prix de journée est de 63.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 965 173.60€ (douzième applicable s'élevant à 163 764.47€)
- prix de journée de reconduction : 63.43€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFASER (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne

Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD GRANGE ORY - 940024268

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/02/2018 de la structure SESSAD dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268) sise 6, R DE LA GRANGE ORY, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2020, par la délégation départementale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 034 864.54€ correspondant à la dotation reconduite de 1 007 114.54€ augmentée de 27 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 83 926.21€.

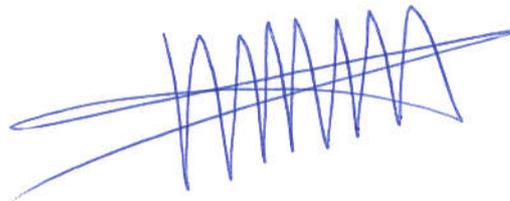
Le prix de journée est de 118.41€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 278 335.52€
(douzième applicable s'élevant à 106 527.96€)
 - prix de journée de reconduction : 150.30€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE» (750063521) et à la structure dénommée SESSAD GRANGE ORY (940024268).

Fait à Créteil

, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1401 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL - 940012529

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 21/11/2008 de la structure EATAH dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL (940012529) sise 9, R GEORGES ENESCO, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (750001695) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL (940012529) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2020, par la délégation départementale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 773 499.78€ correspondant à la dotation reconduite de 758 499.78€ augmentée de 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 63 208.32€.

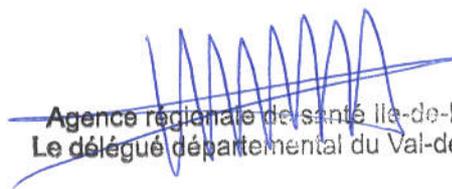
Le prix de journée est de 279.79€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 785 241.60€
(douzième applicable s'élevant à 65 436.80€)
 - prix de journée de reconduction : 289.65€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LA VIE A DOMICILE AMSAPAH» (750001695) et à la structure dénommée MAISON D ACCUEIL TEMPORAIRE CRETEIL (940012529).

Fait à Créteil

, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental


Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne

Eric VECHARD



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/2212

PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUEES DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

Vu la mise en demeure du préfet du Val-de-Marne notifiée par lettre recommandée du 31 juillet 2020 ;

Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui dispose notamment que l'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué par Monsieur Jérémie MONNIER, conseiller d'animation sportive au sein de la DDCS, le 30 juillet 2020, au sein de l'établissement PARIS WAKE PARK sis Plaine Nord, 72 avenue de la Folie 94600 Choisy-le-Roi, il a été relevé les faits suivants :

- la non-présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile de l'établissement, des éventuels employés et des pratiquants ;
- l'absence de carte professionnelle et de diplôme en vigueur concernant Monsieur Jérémie PARANT ;
- la présence d'un individu non-qualifié, prodiguant les consignes préalables à l'activité physique aux pratiquants ;
- un défaut d'affichage obligatoire concernant les éléments suivants : diplômes et cartes professionnelles, attestation du contrat d'assurance, tableau d'organisation des secours, textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité.

Considérant que Monsieur Jérémie PARANT, exploitant de l'établissement PARIS WAKE PARK a reçu une mise en demeure notifiée par lettre recommandée en date du 31 juillet 2020 de mettre fin aux faits relevés présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants dans le délai de 4 jours et qu'à l'issue du délai prescrit, il n'a pas été mis fin aux faits relevés ;

Considérant que la persistance des faits présentent des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants et qu'il convient donc de procéder à la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE:

Article 1^{er} : L'établissement PARIS WAKE PARK, situé à Choisy-le-Roi, est fermé sous peine des sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport.

Article 2 : Cette fermeture vaut jusqu'à la mise en conformité réglementaire quant aux différents griefs précités, à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
SIGNE
Mireille LARREDE

Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.



Arrêté n°2020/2318
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
la CPAM DU VAL DE MARNE
Sise 1 à 9 Avenue du Général de Gaulle,
94031 CRETEIL CEDEX

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 7 août 2020, présentée par M. Sébastien ARNAUD, Directeur adjoint en charge des ressources de la CPAM DU VAL DE MARNE, sise 1 à 9 avenue du Général de Gaulle, 94031 CRETEIL Cedex,

Vu l'avis défavorable du CSE le 30 juillet 2020 sur la décision unilatérale de dérogation au repos dominical le dimanche 13 septembre 2020 pour le personnel informaticien dans le cadre des opérations de déménagement,

Vu la décision unilatérale du 31 juillet 2020 de dérogation au repos dominical du personnel informaticien pour le dimanche 13 septembre 2020, approuvée par referendum le 3 août 2020,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 13 salariés le dimanche 13 septembre 2020, dans le cadre de l'opération de déménagement du siège de Créteil ; que le nombre de dimanches n'excède pas trois ; que cette demande fait suite au changement de date du déménagement, lié au contexte de crise sanitaire ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 13 salariés du service informatique, dans le cadre du déménagement des équipements informatiques, suite à l'emménagement dans le nouveau siège ;

Considérant que ce déménagement des services informatiques est assuré par un prestataire, en lien avec le personnel du service informatique ; le personnel du service informatique sera notamment en charge de superviser les opérations de reconnexion et les tests réseaux ;

Considérant que ces opérations de déménagement impliquent la fermeture de la caisse d'assurance maladie ; que pendant ces opérations, les agents de la CPAM ne peuvent pas se connecter aux outils informatiques et donc exercer leur activité ;

Considérant que cela entraîne un préjudice aux assurés, puisque les différentes prestations ne peuvent pas être assurées pendant ce temps ;

Considérant que pour minimiser la gêne pour l'établissement et pour le public, ces opérations de déménagement doivent se réaliser sur plusieurs jours, dont le week-end du 11 au 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travaillent le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 31 juillet 2020, approuvée par referendum le 3 août 2020, soit notamment une rémunération fixée au double de la rémunération normale et une journée de repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la CPAM DU VAL DE MARNE, sise 1 à 9 avenue du Général de Gaulle, 94031 CRETEIL Cedex, est accordée pour 13 salariés le dimanche 13 septembre 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 août 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2020-0576

Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental du Val-de-Marne service territorial Ouest du 05/08/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 04/08/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 05/08/2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 27/07/2020 ;

Vu l'avis du maire d'Ivry-sur-Seine du 21/07/2020 ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Victor Hugo (RD150) afin de poursuivre la construction du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-ParisXIII et de procéder à des travaux de raccordement sur le réseau d'électricité.

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD150 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du de la date de signature du présent arrêté, et jusqu'au 31 décembre 2020, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée sur la rue Victor Hugo, entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Pour la poursuite des travaux de construction situés au droit du n° 34 rue Victor Hugo, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux. Les cyclistes sont basculés dans la circulation générale respectivement par sens.
- Neutralisation de la partie piétonne du trottoir au droit du chantier sur 40 mètres de long, par pose de palissades. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants en amont et en aval et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.

Durant la période du lundi 10 août 2020 au vendredi 28 août 2020, pour la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau d'électricité, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour de 7h30 à 17h00, entre le carrefour formé avec la rue Molière et le carrefour formé avec les rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

Phase 1 : durée 3 jours.

- Fermeture du sens de circulation Ivry / Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Neutralisation de la voie du sens Charenton / Ivry avec basculement de la circulation dans la voie du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Les cyclistes cheminent pied à terre sur le trottoir du sens Ivry / Charenton.

Phase 2 : durée 2 jours

- Neutralisation de la voie du sens de circulation Ivry / Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Neutralisation partielle du trottoir du sens Ivry / Charenton avec maintien d'un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum de large ;
- Les cyclistes cheminent pied à terre sur le trottoir du sens Ivry / Charenton.

Phase 3 : durée environ 2 semaines (modalités identiques à celles de la phase 2)

Pendant toute la durée des travaux de raccordement sur le réseau d'électricité :

- Neutralisation de 2 places de stationnement au droit du n°31 ;
- Maintien des accès aux riverains ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

ARTICLE 4 :

Les travaux de construction au droit du numéro 34 rue Victor Hugo sont réalisés par l'entreprise : EIFFAGE GENIE CIVIL, 3/7 place de l'Europe – 78140 Velizy-Villacoublay.

Les travaux de raccordement sur le réseau d'électricité et le balisage associé sont exécutés par l'entreprise : BIR 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS

29 Quai de la Révolution 94140 Alforville sous le contrôle du conseil départemental du Val-de-Marne - direction des transports de la voirie et des déplacements – service territorial ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil général du Val-de-Marne, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 août 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Créteil, le 4 août 2020

*Unité Départementale du Val-de-Marne
Service de la Planification et de l'Aménagement Durable
Missions Territoriales*

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2020/2208 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2K1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6,
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 / 7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC IVRY-CONFLUENCES ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 / 2752 du 20 août 2012 approuvant le programme des équipements publics ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013 ;
- **Vu** la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 31 janvier 2020 ;
- **Vu** l'arrêté n°2020/00529 du 20 février 2020, approuvant le CCCT du lot 2K1 de la ZAC IVRY-CONFLUENCES ;
- **Vu** l'arrêté modificatif n°2020/00832 du 10 mars 2020, approuvant le CCCT du lot 2K1 de la ZAC IVRY-CONFLUENCES
- **Considérant** l'évolution des surfaces de plancher à usage de bureaux et à destination de commerces initialement inscrites dans l'arrêté n° 2020/00832 du 10 mars 2020 ;
- **Sur** proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

le lot 2K1 relatif à un terrain (parcelle cadastrée section AU n°10 partielle) de 2 647 m² de superficie situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour la création de 7 062 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 6 768 m² de SDP à destination de bureaux et 294 m² de SDP à destination de commerces.

Les surfaces auxquelles l'arrêté N°2020/00832 du 10 mars 2020 fait référence ne sont plus valables.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/00832 du 10 mars 2020 restent inchangées.

Fait à Créteil, le 4 août 2020

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Signé,

Pierre-Julien EYMARD



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau Intervention dans l'Habitat Privé

ARRETE N° 2020/ 2320

relatif à la modification de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 321-10 ;

VU le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'arrêté n° 2019-2853 du 16 septembre 2019 relatif à la composition de la CLAH ;

VU le courrier du 06 juillet 2020 de Monsieur le Directeur de l'Action sociale du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

SUR proposition de la Directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Val-de-Marne, déléguée territoriale adjointe de l'Anah ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val-de-Marne, présidée par le Délégué de l'Agence dans le département ou son représentant, est modifiée comme suit :

I – Membre de droit

Monsieur le Délégué de l'Agence dans le département ou son représentant

II – Membres nommés pour trois ans

Représentant des propriétaires :

Monsieur GRILLAT Alain, suppléante Madame GRILLAT Vassilissa

Représentant des locataires :

Madame DE LA FONCHAIS Josiane, suppléant Monsieur PAVLOVIC Stéphane

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Monsieur WISSLER Richard, suppléante Madame GRIGY Laëtitia

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame CHAIBI Farida, suppléante Madame REVERDY Pascale

Madame NGANTSI Ruth-Delphine, suppléante Madame LOISON Pascale

Représentants d'Action Logement :

Monsieur LEPERRE Eric, suppléante Madame HERAULT Tiffany.

Article 2

Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans.

Article 3

L'arrêté n° 2019-2853 du 16 septembre 2019 relatif à la composition de la CLAH est abrogé.

Article 4

La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne et la Directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Val-de-Marne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 août 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

Arrêté N° CPF 2020/2 portant délégation de signature

Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes,

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, du 11 juin 2019 nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE**, à compter du 15 juin 2019, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Claire NOURRY	Adjointe au chef d'établissement	Directrice des services pénitentiaires	1
M. Ghislain ROUSSEL	Directeur QMAH	Directeur des services pénitentiaires	2
M. Julien BERNARD	Directeur du centre national d'évaluation	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Laurence BARTHEL	Directrice infrastructure et sécurité	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Émeline DOUCERET	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Victoire PERLADE	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Théo GOMEZ	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Marion GEORGET	Directrice MAF - QPA – UHSA - UHSI	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Annick PICOLLET	Responsable des services économiques, financiers et techniques	Attachée d'administration	2
Mme Anne BALLION-DELAUNE	Directrice des Ressources-Humaines	Attachée d'administration	2
<i>Quartier maison d'arrêt pour hommes</i>			
Mme Sara LESPAGNANDELLE	Responsable du Greffe	Attachée d'administration	2
M. Pascal VITTOZ	Officier Infrastructure	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Halima TSHIBANGU-NGANDU	Officier Sécurité	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dominique MALACQUIS	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	5

M. Philippe LOUIS JOSEPH	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Karim TAALEB	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Julie BARBIE	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Manon NOURRY	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dany MONT	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Ludovic GROSPERRIN	Officier Responsable service des agents	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Cyril GUENIN	Responsable de formation	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Mostafa SELLAKE	Responsable du pôle formation	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Charlène BOIS	Adjoint au chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Soraya AMZILE	Adjointe chef de détention / Responsable QER	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Mélissa CHAUSSE	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Nicolas COURBALAY	Adjoint au chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Delphine DRIER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Belhassen DALLAGI	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Gilles FULMAR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Fodile NABIL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Ludivine VARDON	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Véronique MAUMUS	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Frédéric NKOUOSSA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Paul LEPLAT	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Mohamed FARAH	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Stéphane FONTAINE	Gradé adjoint au responsable infrastructure	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Harry HAUTERVILLE	Gradé greffe	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Zita FIARI épouse WALDRON	Gradée du service du bureau de gestion de la détention (BGD)	Major pénitentiaire	6
M. Frédéric VORIN	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Fatna CHARA	Gradée adjointe au responsable sécurité	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Georges ABIDOS	Gradé contrôle	Major pénitentiaire	6
M. Christophe ROUVIERE	Gradé contrôle	Major pénitentiaire	6
Mme Sophie EVEN	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Richard BREGNON	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier DESERT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Sory KOUYATE	Responsable QD	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Marianna LUCOL	Responsable atelier	1ère surveillante pénitentiaire	7
M. Akoki AEMBE	Responsable de l'unité d'accueil	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Nicolas BRASIER	Gradé pénitentiaire	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cécile RADEGONDE	Assistante de prévention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Christophe LAURANDIN	Responsable du garage	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cynthia NIRENNOLD	Gradée du service des agents	Major pénitentiaire	7
Mme Céline GUILPAIN	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moïse SIMEON	Formateur du personnel	Major pénitentiaire	7
<i>Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé</i>			
M. Paul-Émile MANIJEAN	Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Commandant pénitentiaire	13
M. Thierry ZANDRONIS	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Valéry WALDRON	Responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Capitaine pénitentiaire	15

M. Charly NOEL	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Major pénitentiaire	15
M. Jean-Noël TINTAR	Officier de détention CNE	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Bruno HABRAN	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	18
Mme Nadia BAHIR	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Kevin BOUCAUD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale - responsable sécurité	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Franck HORTH	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Gaétan AUBATIN	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Styves SURENA	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Grégory STEYER	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Christian BAIRTRAN	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. David DELAVERGNE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Arnaud RIOU	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Mike ABAUL	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
Mme Sophie SCHIAVI	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Franck JEAN-BAPTISTE	Gradé QSA/Contrôle	1er surveillant pénitentiaire	19
M. Moussilimou HALIDI	Gradé QSA/Contrôle	1er surveillant pénitentiaire	19
<i>Quartier pour peines aménagées</i>			
M. Jean-Paul NYOB	Chef de détention Responsable du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	8
Mme Céline JALEME	Adjoint au Responsable du quartier pour peines aménagées	Lieutenant pénitentiaire	9
M. Roland HYPPOLITE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Hery-Rolhy RAJAOARISOA	Gradé à l'économat	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Josué GAMA	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier RUFFINE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
<i>Quartier maison d'arrêt pour femmes</i>			
M. Xavier PATRAULT	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	10
Mme Sandra BINGUE	Adjoint du chef de détention	Major pénitentiaire	11
Mme Cynthia CASSUBIE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Brigitte FABRE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
M. Mathurin GASCHET	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Erika ESTHER	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Hélène MARTINET	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Valérie POMMIER	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, le 10 août 2020

Le chef d'établissement
Jimmy DELLISTE

Signé

**Annexe de l'arrêté N° CPF 2020/1
portant délégation de signature du 15/06/2019**

**Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en
mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes dési**

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et chefs de détention
- 3 : attachés
- 4 : directrice pénitentiaire d'insertion et de probation du centre national

- 5 : officiers
- 6 : majors
- 7 : premiers surveillants

- 8 : adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées
- 9 : officier du quartier pour peines aménagées

- 10 : chef de détention du quartier maison d'arrêt pour femmes
- 11 : adjoint au chef de détention du quartier maison d'arrêt pour femmes
- 12 : premiers surveillants du quartier maison d'arrêt pour femmes

- 13 : responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée
- 14 : adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée
- 15 : responsable et adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée
- 16 : premiers surveillants des unités hospitalières

- 17 : majors du centre national d'évaluation
- 18 : premiers surveillants du centre national d'évaluation
- 19 : premiers surveillants du quartier spécialement aménagé

* délégation donnée à la directrice du QMAF pour le QMAF, l'UHSI et
** délégation donnée aux majors et 1ers surveillants ATF

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitent

DECISION N°2020 – 68

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la parution de l'avis du concours interne sur titres de cadre de santé paramédical, filière infirmière, sur le site de l'ARS Ile-de-France, en date du 12 août 2020.

DECIDE:

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours **interne** sur titres départemental (Val-de-Marne) de **cadre de santé paramédical filière infirmière (infirmiers cadres de santé paramédicaux)**.

Article 2 : De fixer à 5 le nombre de postes ouverts à ce concours répartis de la façon suivante :

- 5 postes au Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent comporter, **en cinq exemplaires**, les pièces suivantes pour être prises en compte :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Article 4 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **18 octobre 2020 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours : 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne

Article 6 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN ou telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 12 août 2020

Pour le Directeur,
Le directeur adjoint,

Jean-François DUTHEIL

DECISION N°2020 – 72

- Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la parution de l'avis du concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière, filière infirmière, sur le site de l'ARS Ile-de-France, en date du 12 août 2020.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière, filière infirmière (**infirmiers cadres supérieurs de santé paramédicaux**).

Article 2 : De fixer à **2** le nombre de postes ouverts à ce concours :

- 1 poste au Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.
- 1 poste à l'EPSNF de Fresnes

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent comporter, **en cinq exemplaires**, les pièces suivantes pour être prises en compte :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Article 4 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **18 octobre 2020 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours : 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 6 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN ou telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 12 août 2020

Pour le Directeur,
Le directeur adjoint,

Jean-François DUTHEIL

DECISION N°2020 – 77

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2019-55 du 30 janvier 2019 relatif au classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la parution de l'avis du concours interne sur titres d'accès au premier grade de cadre socio-éducatif, sur le site de l'ARS Ile-de-France, en date du 12 août 2020.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours interne sur titres d'accès au premier grade de cadre socio-éducatif. Ce concours est complété d'une épreuve orale.

Article 2 : De fixer à **1** le nombre de poste ouvert à ce concours pour l'établissement suivant : Groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif.

Article 3 : Pour être candidat, l'agent doit justifier au 1er janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions cités ci-après, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique :

- a) Assistant socio-éducatif ;
- b) Conseiller en économie sociale et familiale ;
- c) Educateur technique spécialisé ;
- d) Educateur de jeunes enfants ;
- e) Animateur s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Article 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent comporter, **en trois exemplaires**, les pièces suivantes pour être prises en compte :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Article 5 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **25 octobre 2020 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours : 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 7 : Monsieur le directeur des ressources humaines et Monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN ou telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 12 août 2020

Pour le Directeur,
Le directeur adjoint,

Jean-François DUTHEIL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD